

**DOSSIER** : n° AT 094 046 25 00013

**Déposé le** : 06/05/2025

**Demandeur** : SCI LES GENTILSHOMMES

**Nature des travaux** : aménagement cabinet pluridisciplinaire de soin

**Sur un terrain sis** : 96 AV DU GENERAL DE GAULLE

**Référence(s) cadastrale(s)** : AV 24

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité  
Le : 22 AOUT 2025

## ARRÊTÉ

### **Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État**

#### **Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 06/05/2025 par SCI LES GENTILSHOMMES,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis Favorable tacite de la Commission Communale de sécurité incendie en date du 13/07/2025,

VU l'avis Favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11/06/2025,

VU l'arrêté de dérogation en date du 11/06/2025,

## ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

L'attention du pétitionnaire est portée sur l'obtention de l'accord de la copropriété pour toute demande de travaux.

A Maisons-Alfort, le 22/08/2025

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



  
Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 17/09/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours contre la présente autorisation** : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).